

INNOV'R®

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Le dispositif INNOV'R® vise à accompagner, faciliter et financer les projets éco-innovants des entreprises de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Ce dispositif à trois missions :

- un accompagnement à la réalisation des projets,
- un accompagnement financier les projets éco-innovants,
- une expérimentation sur le terrain, en conditions réelles, au sein des activités et champs de compétence des collectivités partenaires du dispositif.

INNOV'R® fonctionne sur appel à projets permanent.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Le dispositif INNOV'R® s'adresse aux entreprises régionales ou groupements d'entreprises (TPE, PME) implantées en Auvergne-Rhône-Alpes ayant un projet éco-innovant individuel ou collectif.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui :

- correspondent en toute ou partie à une étude préalable ou de faisabilité, un programme de R&D, un transfert de technologies, la mise en œuvre d'un démonstrateur,...
- ont pour objet le développement de solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits ou la mise en œuvre de services, procédés et systèmes éco-innovants,
- correspondent aux domaines prioritaires de l'éco-innovation en Auvergne Rhône-Alpes,
- sont réalisés sur une période maximale de 3 ans,
- n'ont pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les coûts de personnels (cadres et techniciens, permanents ou temporaires),
- les coûts de sous-traitance (coûts externes),
- les coûts liés aux consommables,
- les coûts des équipements (utilisés dans le cadre du projet : amortissements des investissements)

récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables).

Thématiques éligibles

Les domaines prioritaires de l'éco-innovation en Auvergne Rhône-Alpes :

- Energie : efficacité énergétique, stockage d'énergie, énergies renouvelables, hydrogène,...
- Villes et territoires durables : éco-construction, aménagement durable, qualité de l'air, assainissement, smart city,...
- Economie circulaire : économie de la fonctionnalité, éco-conception, valorisation des déchets, synergies industrielles.....
- Mobilité : mobilité douce, biocarburant, mobilité électrique,...
- Industries et technologies éco-efficientes : capteur et technique de mesure, gestion des données environnementales, chimie verte, traitement eau/air/sol, biotechnologie,...
- Bioéconomie : bio-indication, éco-toxicologie, biodiversité, matériaux bio-sourcés,....

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'accompagnement financier des projets lauréats peut prendre la forme, en fonction de l'entreprise candidate, de la nature et de l'état d'avancement du projet et de son budget :

- soit d'une subvention accordée par l'ADEME avec un maximum de 50% des dépenses éligibles, et un maximum de 50 000 € d'aide,
- soit d'un Prêt FEDER Innovation (prêt à taux zéro) accordé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bpifrance, dans le cadre du Fonds Régional d'Innovation avec un maximum de 60% des dépenses éligibles et avec un montant compris entre 50 000 € et 1 M€.

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

La candidature au dispositif s'effectue uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : innovr@auvergnerhonealpes-entreprises.fr.

Éléments à prévoir

Le dossier doit obligatoirement contenir à minima :

- la lettre de saisine (Cf. modèle), signée par le responsable de l'entreprise,
- la fiche « Engagement et attestation sur l'honneur » (Cf modèle), signée par le responsable de l'entreprise,

- le dossier, complété avec soin,
- les CV des intervenants.

Peuvent être ajoutés des documents facultatifs :

- une annexe technique,
- le business model,
- le plan de financement détaillé,
- les devis.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime cadre exempté SA.40391 modifié (SA.58995) - RDI

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Liens

- [Candidature en ligne de l'appel à projets INNOV'R®](#)

Fichiers attachés

- [Dossier de candidature INNOV'R® 2020](#) (1/07/2020 - 0.60 Mo)

Source et références légales

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au prêts sont allouées dans le cadre du développement et à l'innovation (RDI).